L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT, DU CONSEIL-GENERAL ET DE LA TROISIEME MUNICIPALITE. —NOUVELLE-ORLEANS, MARDI MATIN, 27 FEVRIER 1841.

PAR BULLITT, MAGNE & CO.
No. 81, RUE DE CHARTRES.

CONDITIONS DE L'ABEILLE:

ABONNEMENT:

Journal quotidien, une année d'avance $12
Journal de la campagne, trois fois par semaine, une année d'avance, 10

Le terme de l'abonnement est pour une année. Aucune souscription, soit en journal ordinaire, soit aux annonces, ne sera considérée comme désdictable de la part de l'abonné, à moins qu'il n'en ait donné avis par écrit, une semaine avant l'expiration de l'année.

ANNONCES—Une insertion par ligne de chaque longueur, pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Tout changement considérable dans l'annonce original devra être payé comme une nouvelle annonce. Le carré est de DIX lignes ou moins.

ABONNEMENS pour l'année des annonces—Les artisans et personnes tenant magasins de détail, 600; les Banques, Compagnies d'assurance et autres institutions publiques, 800; et aucun pour autres, banqueroute et brevets à vapeur, ou les marques de commerce mises à la continuation, 600. Ces abonnemens se payent d'avance et d'avance.

Le privilège des souscripteurs aux avis extrait d'un carré de chaque longueur, vaut trois fois par semaine.

LES ANNONCES de mariages et de décès, les articles pour appeler l'attention du public à des ventes d'immeubles, bons-monnaies, les armes égarées par des passagers, les annonces de bénéfices des bals, doivent payer au taux des annonces ordinaires.

LES ANNONCES qui ne doivent paraître que par intervalles doivent $1 par carré pour chaque insertion.

LES ANNONCES qui ne seront pas insérées jusqu'à ce qu'elles aient été payées, seront le double du prix des annonces ordinaires d'avance.

LES ANNONCES qui seront de la ligne ordinaire des affaires d'un abonné à l'année, telles que ventes à l'encan par autorité de justice, ventes de plantations et habitations, maisons et terrains à vendre, à louer ou à affermer, esclaves marrons, animaux égarés ou égarés &c., lui seront payées à moitié prix ordinaires et au prix ordinaire pour les autres.

LES ANNONCES qui ne portaient pas la durée de l'insertion seront publiées pendant un mois et devront être payées en conséquence de cette disposition.

AUCUNE ANNONCE de faillite ne sera publiée, à moins que ce ne soit de l'intention n'ait été payé d'avance, ou qu'il l'ait répondant.

LES THEATRES et autres entreprises ouverts pour l'amusement public, faisant insérer chaque jour de nouvelles annonces, pendant la saison des plaisirs paieront $150.

LES ANNONCES de vaudevilles et des exploits publiques et autres annonces d'une nature politique, paieront double du prix ordinaire.

LIGNE DE PAQUEBOTS A VAPEUR.

STEAM-SHIPS

Faisant le service de la malle entre l'Angleterre et l'Amérique du Nord.

Du port de 1200 tonneaux et de la force de 440 chevaux.

PAIX.

En vertu d'un contrat fait avec les Lords de l'Amirauté, MISKENIA.....Capt. C. R. E. Jenkins
BRITANNIA.....J. Hewitt.
CALEDONIA.....G. G. Lott.
ACADIA.....Alex. Syrie.
Partiront de Liverpool et Boston ris Halifax, comme suit:

	De Liverpool.	De Boston.
Britannia	4 janvier	1er. février.
Caledonia	1 février	1er. mars.
Acadia	4 mars	1er. avril

Prix du passage, de Boston à Liverpool $150
Prix du passage, de Boston à Halifax, 20

Il y a bord de chaque steam-ship un chirurgien expérimenté. Aucun passage ne sera considéré retenu, si le prix n'en a pas été payé.

Les lettres et les journaux envoyés par ces steam-ships devront passer par les bureaux du gérant.

JARVIS & ANDREWS,
Wall-street. 7, Canal Row, Nouvelle-Orléans.

CABOTAGE.

POUR ST. LOUIS—Le steamer ECLIPSE, partira jeudi, 29 du courant. Pour fret ou passage, s'adresser à bord vis à vis le Magasin d'Orleans.

JOHN R. SHAW & Co, Agents.

POUR VERMILLIONVILLE — directement—Le steamer COTTON-PLANT, capt. David R. Mongah, partira mercredi 28 du courant, à 10 heures A. M. Pour fret ou passage, s'adresser à bord vis à vis la rue Bienville, ou

JOHN HALL, No. 1, Front Levée.

N. B. Le COTTON-PLANT prendra du fret pour tous les ports de la Rivière Vermillionville, pour 50 cents le fret pour 100 livres de bagage.

POUR LOUISVILLE & CINCINNATI — Le steamer HAMPION, capt. Y. Sévérin, partira comme ci-dessus 30 du courant, à 4 heures P. M. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à

HARTWELL, KIDDER & CARMAN, 44 Poydras.

POUR LES ATTAKAPAS (via Plaquemine)—Le nouveau bateau-bœuf, neuf, chaudière, à double machine, NEW BRAZIL, capitaine Charles Johnson, partira mardi prochain, 30 courant, à midi, pressant du fret et des passagers pour St. Martinville, Nouvelle Iberie, Prevost Landing, Franklin, Pattersonville, Baie Berwick et tous les ports intermédiaires sur le Teche et à Plaquemine pour plus de détails, s'adresser à bord ou à

JOHN HALL, No. 1, Front Levée.

Le New Brazil a été affrété par le capitaine Johnson et a de vastes arrangemens pour cette saison. Il est équipé pour faire le voyage des Attakapas durant toute la saison et prendra du fret et des passagers à aussi bas prix que n'importe quel bon bateau faisant les mêmes voyages.

POUR ST. LOUIS & LA RIVIERE DES ILINOIS—Le steamer BELLE OF ATTAKAPAS, capt. William, partira mardi, 27 du courant, à 10 heures A. M. Pour fret ou passage, s'adresser à

HARTWELL, KIDDER & CARMAN, 44, Poydras.

POUR ST. LOUIS—Le steamer ECLIPSE, capt James W. Gosler, partira samedi 3 mars. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à JOHN R. SHAW & Co, Agents.

PAQUEBOT régulier hebdomadaire, pour Bonne à la Grande Poudre Le steamer LITTLE ROCK en connection avec le large HERALD, prendra du fret pour ces ports et donnera des correspondances et de l'embarquement à Pt. Marturville, et tentiqua la large sera toujours prêt à St. Martinville à ceux de la Nouvelle Rock son agent.

Une personne responsable et un rapport avec le Little Rock seront toujours à bord de la large Herald, pour donner du fret. Pour plus d'informations, s'adresser à bord du steamer Little Rock ou à

A. B. BEIN, 14 Gravier

Les bateaux à vapeur MISSOURI MAIL convenable aux passagers, et pouvant les relever (lundi) et impossibilité une explosion, sous le commandement du capitaine Littleton, fera l'avenir, pour la commodité de la Nouvelle-Orléans, et du voyage dans le bas, à la Louisiane (ou à Thibodeaux. Il partira comme d'ordinaire, de la Nouvelle-Orléans, tous les samedis à 10 heures du matin, et Thibodeaux les gardis et vendredis à 10 heures du matin; et Donaldson, ses heures accoutumées, c'est-à-dire les mercredis et samedis à 10 heures du matin.

Convenance de l'utilité d'un paquebot dans cette partie pour le prompt transport des passagers et marchandises, et sans retarde durant tout l'où, et s'il est vacant, il sera construire un autre bateau tirant peu d'eau, et le mettre en concurrence de Malle, de Donaldson et il s'engage, s'il obtient le soutien des habitans, de transporter le fret et les passagers aux plus bas prix, durant toute l'année.

Dans l'espoir qu'une pareille entreprise sera prise en considération par les habitans et le public, le soussigné propriétaire s'efforcera par ses attentions à obtenir le succès qu'il désire. Pour plus amples informations, s'adresser

BASIL LANDRY, N. Orléans
MOLAIR & GAUDIN, Donaldsonville
M. DAUNIE, Thibodeaux

PAKET RÉGULIER ENTRE LA NOUVELLE-ORLEANS, LA BALIZE ET TOUS LES PORTS INTERMEDIAIRES

Le superbe bateau à vapeur, fin marcher, FAME, capitaine Jourdain-Martin, ayant été réparé et peint à neuf, reprendra ses vapeurs régulières comme par le passé. Le FAME partira de la Nouvelle-Orléans pour les ports intermédiaires, tous les mercredis à 9 heures A. M. et quittera la Balize pour la Nouvelle-Orléans tous les vendredis à 7 heures A. M. et arrivera le samedi en ville. Le capitaine Jourdain prie les passagers qui désireront s'embarquer à bord du Fame d'être ponctuels à l'heure du départ, ainsi que les négociens qui voudront bien expédier du fret à son bord, de l'envoyer à l'heure du départ.

Le capitaine Jourdain espère que les habitans et les négocians donneront l'honneur de patronage qu'ils lui ont accordé jusqu'à ce jour.

Pour fret et passage, s'adresser au capitaine, ou à

JACQUES LAFORGUE, Agent, Vieille Levee, No 71.

P. S. Le capitaine Jourdain-Martin ayant rendu à Mr. Jacques Lafosse le mentie du bateau, s'adresser à lui personnellement.

POUR LA BALIZE ET TOUS LES PORTS INTERMEDIAIRES — Le steamer COTTON-PLANT, capitaine Charles Johnson, partira mardi prochain, 30 courant, à midi, pressant du fret et des passagers pour St. Martinville, Nouvelle Iberie, Prevost Landing, Franklin, Pattersonville, Baie Berwick et tous les ports intermédiaires sur le Teche et à Plaquemine pour plus de détails, s'adresser à bord ou à

JOHN HALL, No. 1, Front Levée.

Le Cotton-Plant a été affrété par le capitaine Johnson et a de vastes arrangemens pour cette saison. Il est équipé pour faire le voyage des Attakapas durant toute la saison et prendra du fret et des passagers à aussi bas prix que n'importe quel bon bateau faisant les mêmes voyages.

POUR ST. LOUIS & LA RIVIERE DES ILINOIS—Le superbe BELLE OF ATTAKAPAS, capt. William, partira mardi, 27 du courant, à 10 heures A. M. Pour fret ou passage, s'adresser à

HARTWELL, KIDDER & CARMAN, 44, Poydras.

POUR ST. LOUIS—Le steamer ECLIPSE, capt James W. Gosler, partira samedi 6 mars. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à JOHN R. SHAW & Co, Agents.

PAQUEBOT régulier hebdomadaire, pour Bonne à la Grande Poudre Le steamer LITTLE ROCK en connection avec le large HERALD, prendra du fret pour ces ports et donnera des correspondances et de l'embarquement à Pt. Marturville, et tentiqua la large sera toujours prêt à St. Martinville à ceux de la Nouvelle Orléans tous les dimanches matin. Le superbe bateau à vapeur, fin marcher, ROSE, capitaine Hopkins, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à

LEVI H. GALE, 93, Commune

POUR NEW-YORK—Le navire HERCULEAN, capitaine Helms, partira sous peu. Pour fret de 900 balles coton, ou passage, s'adresser à

T. & TOBY & BOGERT, 70, Camp

POUR BOSTON—Le navire LONDON, Capitaine Barstow, partira sous peu. Pour balles coton ou passage s'adresser à

GUKEN & BROTH, 82 Gravier

POUR BOSTON—La barque A. L. et fine voilière GILBERT, capitaine Gaven, partira sous peu. Pour fret de 100 balles de coton ou passage, s'adresser à

LEVI H. GALE, 93, Commune

POUR PHILADELPHIE—La goélette MARY AUGUSTA, capitaine Araum, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à

T. TOBY & BOGERT, 70 Camp

A VENDRE ou à affréter—Le brick LAWRENCE, du port de 170 tonneaux, en bon ordre et prêt à mettre à la voile. Pour les conditions, s'adresser à bord, vis-a-vis le ferry de la rue municipale, ou à

T. & A. TOBY & BOGERT, 70 Camp

A VENDRE — Un excellent navire en bon ordre, convenable pour servir de paquebot entre ce port et le Havre.

Pour les conditions, s'adresser à

HULLIN & WOODRUFF, 60, Camp

Ports d'Europe.

POUR LE HAVRE—Le navire américain, A. I AUSTERLITZ, capt. Rd. Brown, ayant partie de sa cargaison engagée, partira sous peu pour fret ou passage. Pour fret ou passage, s'adresser à

F. FERRET, 56, Toulouse.

POUR LE HAVRE—Le navire américain CREOLE, capt. Dunham, partira sous peu. Pour fret de sa cargaison engagée, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à

FORDICK & BRO, 93, Commune.

POUR LE HAVRE—Le joli navire VILLE DE BORDEAUX, capitaine Péricoult sera promptement expédié pour le reste de sa cargaison. Pour fret ou passage du chambre ou d'entrepont, s'adresser à L. H. Gale ou capitaine à bord ou à

CHAS. DUFOUR, 11 Conti.

POUR LE HAVRE—Le navire français BELLE CREOLE, capitaine Tassin, ayant la majeure partie de sa cargaison engagée, partira sous peu pour le reste. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à

FORDICK & BRO.

POUR BREME—La barque Bremoise CANOBIE, capitaine J. Arnous, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à

J. SCHMIDT, 31, St. Charles.

POUR LIVERPOOL—Le navire BERWICK, capitaine Harding, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à

LEVI H. GALE, 93 Commune.

POUR LIVERPOOL—La barque anglaise RIVOLVER, ROYAL ADELAIDE, capitaine Langley, ayant la majeure partie de sa cargaison engagée, partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de beaux surplus, s'adresser à

LEVI H. GALE, 93, Commune.

POUR LIVERPOOL—La barque ANTHONY, capitaine Page, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à

LEVI H. GALE, 93, Commune.

ON A BESOIN d'un navire pour New York. Le fret est une prompte expédition. Pour fret ou passage,

FORDICK & BRO.

ON A BESOIN d'une goélette pour Mobile s'adresser à

FORDICK & BROTH, 71 Camp

A LOUER—Le magasin d'entrepôt, No. 127, rue de la Nouvelle Levee.

PETERS & MILLARD,

MAISON A LOUER. Une vaste et commode maison sise rue Bourbon 19, au-dessus de la pendance, convenable pour une grande famille ou une maison de pension, à tout partie de magasins.

Possession en sera donnée le premier mars prochain.

PETERS & MILLARD, 33, Nouvelle Levee.

A LOUER—Deux maisons en briques à deux étages, situées dans la rue Fouche, entre les rues Dauphine et Burgundy, possédant un jardin commun.

Pour les conditions, s'adresser à

WM. EMMERSON, 138 Tchoupitoulas

A LOUER—Une maison neuve en bois, sise rue Gravier, près l'encouragé de la rue St. Paul. Pour les conditions, s'adresser à

E. K. E. DAVIS, 100, Camp

A vendre ou à échanger,

Immeuble—dans la ville de St. Louis, Missouri. UNE belle propriété de valeur et productive, sise au Centre des affaires dans la ville de St. Louis, Missouri, le titre indiscutable—moitié du prix d'achat en argent comptant, le reste à six ans bon pour cent et l'acquéreur le désire. Cette propriété est louée et sera vendue à un prix approuvé du pays et en argent comptant, et qui produit d'abord de suite.

La propriété échangera cette propriété contre une autre à la Nouvelle-Orléans.

Pour plus details, s'adresser à

J. SMITH HOMANS,
Au rue du Camp.

A l'agence de la compagnie d'Assurance Perpétuelle de St. Louis 26 fev—1m

NOURRICE—On demande à louer une bonne Nourrice. Une sans enfant serait préférée; nulle ne doit se présenter que le port donner de bonnes recommandations s'adresser à

E. GIQUEL.
26 fev 2 No. 6, rue Chartres, en 195, rue de l'Hopital.

MARCHANDISER DE PRINTEMPS

LE soussigné vient de recevoir par les navires Attica de Liverpool et Austerlitz du Havre les suivantes marchandises, convenables pour la saison.

200 pièces Lutadées et Arabian de Mulhouse, français double laine, 50 douz. boutons à habits, 60 douz. gants pour hommes, 1 douz. gants de l'Ecosse, 100 douz. gants blancs d'uniforme, 50 douz. gants Berlin couleurs assorties, 100 douz. chaussettes fil lance et coton, 1,000 douz. chaussettes allemandes et anglaises coton et laine, 500 douz. et gros pour hommes, enfants et enfants, 300 douz. bas de femmes, blancs, bleus, noirs, et mélangés, 50 pièces taffetas gomme, 10 livres soie pour coudre, 50 douz. chemises Rouen, Alsace, de Jaconet imprimé, 25 douz. bretelles de soie, 200 douz. de Bretelles de certains, 100 pièces coton blanc tricotés, 25 pièces toilards Corah, Fongues et Bandanas, 20 douz. colons et chemises devant, 50 douz. gants de soie, 500 douz. de bretelles mouchoirs, 100 douz. de Marshall dito, 500 fil Taylor dito, 200 paquets epingles françaises, 4 vendre en gros et à qui achètera pour du comptant par

LOUIS & SYLVESTRE,
26 Chartres

Les soussignés offrent à vendre en débarquement du navire Livre Clairborne, venant de Bordeaux,

1/2 pipes d'eaux de premier,		l'estimation
1/2 do	do	do
1/2 do	do	do
1/2 pipes Cognac fine Champagne 1825,		
1/2 do	do	do
1/2 do	do	do
1/2 pipes Cognac Champagne, Pb. Goddard & Co.		
1/2 pipe Cognac très vieux		

DARAN, QUEYROUZE & Co.
11 et 15, rue St. Louis

AVIS LEGAUX.

BUREAU DE L'EXECUTIF.

AVIS est par le présent donné que Frederick Durrive s'est adressé au soussigné pour cancellier le bond suivant, savoir: Un bond de cinq mille piastres, souscrit par lui le 4 janvier dernier, pour le paiement de son compte, conjointement avec Alphonse Mitchenner comme caution.

Ceci est pour donner avis que toutes les personnes intéressées, ayant à déduire par écrit, au bureau de l'Exécutif d'Etat, à la Nouvelle Orléans, dans les quatre vingt-dix jours de la publication de cet avis, les motifs pour lesquels ledit bond ne serait pas cancellé en ce cas.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, à la Nouvelle-Orléans, ce neuvième jour de février de l'année de Notre Seigneur, mil huit cent quarante-quatre et de l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique le soixante-huitième.

Signé A. MOUTON,
Signé ROBERT CARTER NICHOLAS,
Secrétaire d'Etat

BUREAU DE L'EXECUTIF.

AVIS est par le présent donné que Valmont Hebert, ancien shérif de la paroisse de Baton Rouge, s'est adressé au soussigné pour lui faire canceller les bonds suivans, savoir:

1o. Un *bond* de cinq mille piastres souscrit par lui, le sixième jour d'avril 1841, comme shérif de la paroisse de Baton-Rouge, conjointement avec Jacques Molinier, voisor et Dorville Landry, comme cautions;

2o. Un *bond* de cinq mille piastres souscrit par lui, le sixième jour d'avril 1841, comme collecteur des taxes d'Etat et de paroisse pour la paroisse de Baton-Rouge, conjointement avec Jacques Molinier, voisor et Dorville Landry, comme cautions;

3o. Un *bond* de dix mille cent cinq piastres, souscrit par lui, le sixième jour de janvier 1842, comme collecteur des taxes d'Etat et de paroisse pour la paroisse de Ouest-Baton-Rouge, conjointement avec Joseph Landry et Joachim Daigle, comme cautions

4o. Un *bond* de onze mille neuf cents piastres, souscrit par lui, le sixième jour de janvier 1842, comme collecteur des taxes d'Etat et de paroisse pour la paroisse de Ouest-Baton-Rouge, conjointement avec Louis Daigle et Paul Forbes, comme cautions.

Ceci est pour donner avis à toutes les personnes intéressées, à déduire par écrit, au bureau du Secrétaire d'Etat, à la Nouvelle-Orléans, dans les quatre-vingt-dix jours de la date de la publication de cet avis, le motifs pour lesquels ledits bonds ne seraient pas cancellés en ce cas.

Donné sous mon signature et le sceau de l'Etat, à la Nouvelle-Orléans, le vingt-troisième jour de janvier de l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quarante-quatre, et de l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique, la soixante-huitième.

(Signé) A. MOUTON.
(Signé) ROBERT CARTER NICHOLAS,
Secrétaire d'Etat.

A ROUVRE même—200 cabanes à vendre par
26 janvier ALFRED MOLIER, 90, St. Louis

Nouvelle-Orleans:
MARDI MATIN, 27 FEVRIER 1-44.

POUR PRESIDENT DES ETATS UNIS:
HENRY CLAY.

OPINION DE M. CALHOUN SUR M. VAN BUREN.

"Bien moins encore puis-je accorder mon appui à aucun candidat qui donnera, par lui ou par ses amis politiques, aide et protection à l'agitation des questions d'abolition dans le Congrès ou ailleurs. Je doute de la sincérité d'un homme qui, tout en déclarant n'être pas abolitioniste, aide à agiter ou laisse agiter ces questions, quelque prétexte qu'il allègue... Le fanatisme égaré est beaucoup moins coupable que celui qui, dans des vues politiques et pour un intérêt de parti, aide à faire ce qu'il sait être défendu par la Constitution."

L'ELECTION D'HIER.

Il nous a été impossible d'obtenir les retours officiels de tous les districts, mais il n'y a pas le moindre doute que M. T. Slidell n'ait été élu, *vu l'un compte toutes les voix données, pour (légales)* à une très forte majorité, disons environ 150.

Nous avons reçu le resultat dès qu'il est venu à notre connaissance que les juges d'élection avaient pris la résolution d'admettre les certificats de naturalisation délivrés par le juge Elliott, lesquels ont été déclarés illégaux et frauduleux par le comité de la Chambre des Représentans.

Près de mille de ces votes ont été donnés, et la presque totalité cela va sans dire en faveur du candidat locofoco. Dans quelques districts, ces votes ont été marqués et reçus, sur une liste spéciale. Par exemple dans le 4me district, 2e municipalité où le vote total reçu le rarement 140 voix, il y en a eu 217, dont 121 sur les certificats Elliott. Dans le 3d district de cette même municipalité, le nombre de votes illégaux est de 80, dont 77 pour Slidell. Il est facile de voir d'après cela comment notre candidat a été battu.

Nous ne savons pas si M. C. Roselius contestera l'élection; mais il n'y a pas le moindre doute qu'il n'ait reçu une majorité considérable des voix légalement données.

Il paraît si ailleurs que vers les deux heures et demie la boîte du scrutin a été brisée, dans le 1e district de la 3e municipalité, parce qu'on faisait difficulté d'admettre des votes illégaux, et que les juges ont été obligés d'abandonner la place.—On doit remarquer que c'est le seul district whig de la troisième municipalité, ce qui augmente la majorité de M. Slidell.

Voici un état des retours:

		Slidell.	Rawlins.
1re. *Municipalité*—	1er. district,	193	244
	2 maj.	11	"
	3e.	123	"
	4e.	46	"
2de. *Municipalité*—	1er. district,	102	"
	2e.	128	253
	3e.	221	97
	4e.	281	189
3me *Municipalité*—	1er.	248	74
	2e.	49	"
	3e.	boîte brisée par un locofoco.	
	4e.	" maj.	2 "
Majorité de Slidell,		1495	1037

Dans quatre districts seulement, (3 de la 2e et 4 de la première,) il y a eu 258 votes frauduleux sur lesquels il seulement ont été donnés à Roselius. La même proportion existe sans nul doute dans tous les autres districts.

PREMIER CONCERT

DE MME. CINTI-DAMOREAU ET DE M. J. ARTOT.

La juste impatience du public va enfin pouvoir se satisfaire. Mme. Cinti-Damoreau et M. J. Artot ont conclu avec le Théâtre-français, un engagement pour trois concerts. Le premier aura lieu sans nul doute fort prochainement. Nous n'aurons qu'à annoncer une pareille nouvelle, elle est sûre d'avance d'attirer la foule. Bien heureux ceux qui s'y prendront à temps pour avoir des places.

CHRONIQUE LOCALE.

Francisco Verdo et John Johnston ayant pu jouer d'accusé moyen apparent d'innocence, ont été consignés hier par le recorder Genois, à trente jours de détention dans la maison de travail.

Stephen, nègre qui a commis samedi soir, un vol dans la maison de M. Ogden Upshur, demeurant Rempart et Esplanade, a été interrogé hier par le recorder Genois et envoyé purgeant le juge Pleval pour être jugé en vertu du Code Noir. Avant l'interrogatoire, un avocat a reçu notre rédacteur avec la nouvelle de son enlèvement à Camarones; suivant d'autres, il espère s'emparer de nouveau du pouvoir au Pérou, à l'aide d'un puissant parti qui lui est favorable; suivant d'autres enfin, Santa-Cruz, Vivancos et autres ont formé le vaste projet de révolutionner le Pérou, Bolivia et l'Equador pour former une nouvelle République fédérale. Ce qu'il y a de certain, c'est que toutes les espérances de tranquillité et de paix se sont évanouies."

RAPPORT OFFICIEL
DE LA
CHAMBRE DES REPRESENTANS.

SAMEDI, 24 février 1841.

La Chambre se réunit conformément à l'ajournement. L'ordre du jour commence la prière ensuite du membre.

Un nègre de quelques jours est accordé M. Thibodeaux de Terrebonne.

M. Blair, au nom de la majorité du comité sur l'affaire du juge Elliott, présente un rapport. Après quelques observations générales sur la nécessité de préserver de la corruption et de la vénalité les fonctions électorales, le rapport déclare que le comité a mis le plus grand zèle à étudier la question, et le comité considère la fraude des certificats de naturalisation comme valide. Il ne peut que toucher le conduite du juge Elliott, le rapport examine et il a le pouvoir de les juger. Le juge a reçu des certificats de naturalisation comme valides. Mais les juges ont été trompés par le témoignage du docteur McFarlane, plusieurs de ceux dont le vote a été reçu, avaient été naturalisés. Le docteur McFarlane les avait ayant examiné leurs déclarations préalables. Et l'on voit maintenant que nous les déclarons toutes illégales, et que les certificats ne sont pas valides. Le comité a cru que l'on aurait pu savoir si le juge Elliott était coupable ou non.

M. Taylor ne doute pas que la question soit jugée par le juge Elliott, et il s'oppose à la motion de M. Ogden. Il doit avant d'en venir à la question de droit, que les certificats sont valides ou non, et que le juge a le droit de les juger. Il ne doute pas que le juge Elliott ait été trompé par le témoignage du docteur McFarlane, plusieurs de ceux dont le vote a été reçu, avaient été naturalisés. Le docteur McFarlane les avait ayant examiné leurs déclarations préalables. Et l'on voit maintenant que nous les déclarons toutes illégales, et que les certificats ne sont pas valides. Le comité a cru que l'on aurait pu savoir si le juge Elliott était coupable ou non.

M. Taylor ne doute pas que la question soit jugée par le juge Elliott, et il s'oppose à la motion de M. Ogden. Il doit avant d'en venir à la question de droit, que les certificats sont valides ou non, et que le juge a le droit de les juger. Il ne doute pas que le juge Elliott ait été trompé par le témoignage du docteur McFarlane, plusieurs de ceux dont le vote a été reçu, avaient été naturalisés. Le docteur McFarlane les avait ayant examiné leurs déclarations préalables. Et l'on voit maintenant que nous les déclarons toutes illégales, et que les certificats ne sont pas valides. Le comité a cru que l'on aurait pu savoir si le juge Elliott était coupable ou non.

M. Blair, au nom de la majorité du comité sur l'affaire du juge Elliott, présente un rapport. Après quelques observations générales sur la nécessité de préserver de la corruption et de la vénalité les fonctions électorales, le rapport déclare que le comité a mis le plus grand zèle à étudier la question, et le comité considère la fraude des certificats de naturalisation comme valide. Il ne peut que toucher le conduite du juge Elliott, le rapport examine et il a le pouvoir de les juger. Le juge a reçu des certificats de naturalisation comme valides. Mais les juges ont été trompés